



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Togo

Question écrite n° 61984

## Texte de la question

M. André Aschieri souhaite faire part à M. le ministre des affaires étrangères de son inquiétude quant à la situation des droits de l'homme au Togo. En effet, l'organisation Amnesty International a demandé, suite au rapport d'une commission d'enquête internationale, de mettre en place un mécanisme de protection des témoins. Aussi, compte tenu des faits graves, notamment des exécutions extrajudiciaires depuis 1998, il lui demande s'il entend prendre des mesures au niveau international afin de faciliter une solution démocratique au Togo.

## Texte de la réponse

La 57e session de la commission des droits de l'homme des Nations unies a étudié, en avril dernier, le cas du Togo sur la base, notamment, du rapport de la commission d'enquête internationale conjointe de l'ONU et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui recommande, entre autres, la mise en place d'un mécanisme de protection des témoins qui ont accepté de témoigner devant ses membres. Au cours des discussions, l'Union européenne, par la voix de la présidence, a exprimé son soutien à un suivi effectif du rapport, appelant le haut-commissariat aux droits de l'homme à prendre rapidement les mesures nécessaires à la protection des témoins et à soutenir les efforts du Gouvernement togolais dans la mise en oeuvre des recommandations du rapport. De même, l'Union européenne a précisé qu'elle continuerait à suivre de près l'évolution de la situation au Togo, et attend désormais la réaction du secrétaire général de l'ONU au rapport de la commission d'enquête. La France, pour sa part, a oeuvré depuis 1998 à la reprise du dialogue intertogolais, en désignant M. Bernard Stasi, médiateur de la République, comme l'un des quatre facilitateurs de ce dialogue. L'accord-cadre de Lomé a été signé par toutes les parties au dialogue le 29 juillet 1999, suite à la visite du Président de la République au Togo, qui a facilité l'obtention d'un compromis. Un consensus a permis ensuite de fixer une date pour les élections législatives (12 et 28 octobre 2001), ce scrutin étant une des étapes du processus de retour à une situation démocratique au Togo. Depuis la signature de cet accord, la coopération bilatérale a repris progressivement, mais reste liée aux progrès constatés dans la mise en oeuvre des engagements pris par les autorités togolaises, tels que la tenue d'élections libres et transparentes, la réforme de la justice et un meilleur respect des droits de l'homme et de la liberté d'expression. Elle concerne principalement l'appui à des projets bénéficiant aux populations et à l'amélioration de l'Etat de droit.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61984

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 juin 2001, page 3169

**Réponse publiée le** : 30 juillet 2001, page 4367